

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à 18h00, en application des articles L5211-2 et L 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du Conseil municipal de la Mairie de Pia, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LOPEZ, Président.

Convocations : Le 12 Décembre 2025

Membres présents : (29)

M. ARMANGAU Alexis ; Mme BERTRAND Béatrice ; M. BERTRAND Rémy ; Mme BLANC Florie ; M. CASTIES Christian ; M. DALMAU Pierre ; M. DIAZ Michel ; Mme DUTILLEUL Céline ; M. ELIAS Gérard ; Mme ESTELA METOIS Joëlle ; M. GIBERT Jean-Michel ; Mme GLEIZES Marie-José ; M. GUILLET David ; Mme HARAMBOURE Céline ; M. IZARD Alain ; M. LANFRANCHI Jean-Louis ; M. LARREGOLA Michel ; M. LOPEZ Jean-Jacques ; M. MARIBAUD Louis ; M. PALMADE Jérôme ; Mme PANO Jeanine ; M. PELLET Yves ; M. PETIT Marc ; M. PUGINIER Jean ; M. RAINERO Alex ; Mme SAREHANE Saadia ; Mme SORLI Angélique ; M. TENA Christophe ; M. WALCZAK Guy.

Membres absents : (19)

Mme AYROLLES Roselyne ; M. BENEZIS Gérard ; Mme BLANC Estella ; M. BONILLO Ludovic ; Mme COMES Angèle ; M. DOUMENC André ; M. ESTIRACH Jean-Claude ; M. FUENTES Frédéric ; Mme GONZALES Marjorie ; M. GUICHOU Franc ; M. LABORDE Alain ; M. MAFFRE Michel ; Mme MAITRE Catherine ; M. MARTINEZ René ; Mme M'ZOURI Nadira ; M. OAKES Jonathan ; Mme RIVES Pascale ; Mme THOMAS Marion ; Mme VAUR Véronique.

Procurations :

1. Mme AYROLLES Roselyne donne procuration à M. ARMANGAU Alexis
2. M. BENEZIS Gérard donne procuration à M. DIAZ Michel
3. Mme BLANC Estella donne procuration à Mme SAREHANE Saadia
4. M. BONILLO Ludovic donne procuration à M. PALMADE Jérôme
5. M. DOUMENC André donne procuration à M. LOPEZ Jean-Jacques
6. M. FUENTES Frédéric donne procuration à M. ELIAS Gérard
7. Mme GONZALES Marjorie donne procuration à M. PUGINIER Jean
8. M. LABORDE Alain donne procuration à Mme HARAMBOURE Céline
9. Mme MAITRE Catherine donne procuration à BERTRAND Rémy
10. M. OAKES Jonathan donne procuration à Mme BERTRAND Béatrice
11. Mme RIVES Pascale donne procuration à Mme DUTILLEUL Céline
12. Mme THOMAS Marion donne procuration à M. GUILLET David
13. Mme VAUR Véronique donne procuration à M. DALMAU Pierre

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur GIBERT Jean-Michel est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule de la séance, Monsieur Jérôme Palmade prend la parole afin, dans un premier temps, d'accueillir les élus communautaires dans cette salle « Samuel Paty » du conseil municipal de Pia

« un lieu un peu différent de notre siège à Claira, mais avec un esprit identique, celui de la proximité, du dialogue, du travail collectif. Alors, cela nous fait vraiment plaisir à l'ensemble de mes élus et à moi-même de vous recevoir ici. D'autant plus qu'après, le président nous invite au chalet de spectacle Jardin de Noël pour le pot de l'amitié. Un moment simple, à l'image de notre communauté de communes, humaine, proche et rassemblée. Et c'est ce que tu as réussi à créer Jean-Jacques. »

Dans un deuxième temps, Jérôme Palmade remercie l'ensemble des élus et des services pour le travail accompli durant la mandature, ce conseil communautaire étant le dernier avant les prochaines élections municipales du mois de mars :

« Chers collègues, j'ai appris à la réception du mail de convocation que c'était probablement notre dernier conseil communautaire de notre mandature. Je l'ai appris avec angoisse, un petit peu même de peur, mais avec beaucoup de fierté. Je ne sais pas quel visage aura la communauté de communes demain, puisque nous sommes pour certains candidats à notre réélection, d'autres arrêtent, et pour certains d'entre nous, il y aura peut-être un peu moins de chance. Alors, vu que c'est probablement notre dernier, je souhaiterais remercier l'ensemble des services qui ont œuvré à nos côtés dans cette tâche qui n'est pas si simple, qui est la gestion du paquebot de la C3SM. À ce sujet, je voudrais remercier tout particulièrement notre DGS, Nicolas, qui abat un travail astronomique. Alors, Nicolas, merci à toi. (...) Je souhaite aussi vous dire à tous, chers collègues, que j'ai eu plaisir à travailler avec chacun d'entre vous et que même si parfois nos engagements, nos débats et nos convictions sont un peu différents, ils sont toujours avec respect et je crois que c'est ce qui en fait la richesse de notre mandat. Donc merci à vous tous de faire vivre chaque jour l'esprit de la C3SM. »

En clôture de sa prise de parole, Jérôme Palmade rend hommage au bilan de Monsieur le Président Jean-Jacques Lopez et le remercie pour tout le chemin parcouru au service de la C3SM :

« Permettez-moi de vous dire que, même si je pense être un garçon humble, je suis fier, fier du travail que nous avons accompli tous ensemble sous la présidence de notre capitaine de bateau, Monsieur Jean Jacques Lopez. Lors de ma jeune carrière politique, j'ai connu 3 présidents d'intercommunalité, tous respectés, respectables, puisque, après tout, ce ne sont que des adversaires politiques et pas des ennemis. Mais j'ai surtout beaucoup de chance de rencontrer, d'avoir rencontré un président, un ami, à l'écoute de l'ensemble des projets et des problématiques de chacun et chacune d'entre nous. Jean-Jacques, je t'ai rencontré lorsque nous avons siégé côte-à-côte dans une autre mandature, sur les bancs du fond, dans l'opposition, mais déjà, tu as exprimé avec force cette même exigence : servir nos communes et défendre l'intérêt communautaire. Depuis 2020, tu as redressé, structuré, consolidé la communauté des communes Corbières en Méditerranée. Tu lui as donné une direction, un cap et une crédibilité. Je souhaite ce soir, devant notre Assemblée, te remercier chaleureusement et fraternellement pour ta compétence, ta confiance, ton professionnalisme et la compréhension envers nous aujourd'hui. Notre communauté de communes est forte, dynamique et magnifique. On s'y sent bien. Elle est respectée au-delà de nos frontières, ambitieuse et tournée vers l'avenir. Tout cela, c'est grâce à toi. Jean-Jacques, merci pour ce que tu as fait. Merci pour tout ce que tu as construit. Merci pour tes conseils précieux. »

AFFAIRE 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2025

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les EPCI (article L. 5211-1 du CGCT).

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 Octobre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, et n'ayant aucune observation, le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **42 voix POUR (dont 13 procurations)**, **DECIDE :**

 **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 Octobre 2025.

AFFAIRE 2 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

(Liste portant sur la période 15/09/2025 – 25/11/2025)

Le Président informe l'assemblée que depuis le dernier conseil, en application de la délégation donnée au président Jean Jacques LOPEZ par délibération, et en application des délégations de signatures accordées au Directeur Général des Services, Nicolas NEGRE ainsi qu'au Directeur des Services Techniques Marc FOUGERIT, ont été prises les décisions suivantes (achats, ventes) :

Date de signature	Objet du contrat	Montant TTC	Titulaire	Signataire
15/09/2025	Regard + réhausse + tampon fonte Salses	82,78 €	PUM	Nicolas NEGRE
17/09/2025	Déplacement caissons maritime déchèterie de Pia	378,00 €	HUGON	Marc FOUGERIT
17/09/2025	Lanternes XTO SQUARE LED (rue de la GARRIGUE DUILHAC)	1 246,42 €	WE-EF	Marc FOUGERIT
18/09/2025	Achat de pompes de gel hydroalcoolique	160,80 €	SPE	Nicolas NEGRE
18/09/2025	Achat dosettes café	1 111,97 €	CAFE ROYAL	Nicolas NEGRE
18/09/2025	Achat disque dur serveur SIG	298,80 €	TJP	Nicolas NEGRE
18/09/2025	Achat de café / thé /sucre	57,42 €	CARREFOUR	Nicolas NEGRE
18/09/2025	Abonnement annuel à la solution Lisio, accessibilité site internet C3SM pour une durée de 12 mois	2 145,60 €	LISIO SAS	Nicolas NEGRE
18/09/2025	Remplacement des câbles de boîte à vitesse sur VL	456,00 €	NEVADO	Nicolas NEGRE
22/09/2025	Lanternes TECEO LED Feuilla	1 980,00 €	LUZ	Marc FOUGERIT
23/09/2025	Fourniture d'un cylindre électronique	395,70 €	MANOHA (devis50459)	Marc FOUGERIT
23/09/2025	Achat de 10 sacs de béton prêts à l'emploi pour l'éclairage public	66,48 €	UNION MATERIAUX	Marc FOUGERIT

23/09/2025	Achat d'un cylindre électronique pour la porte du siège	395,70 €	MANOHA (devis50456)	Marc FOUGERIT
23/09/2025	Achat de fil pour lanceur taille-haie et grille aération caisson archive	20,00 €	LEROY MERLIN	Marc FOUGERIT
24/09/2025	Prestation de Reliure à spirale du service santé	4,50 €	MTM	Nicolas NEGRE
25/09/2025	Abonnement de 5 licences Microsoft supplémentaires pour une durée de 12 mois	469,50 €	SCC	Nicolas NEGRE
25/09/2025	Achat mobilier déchetterie Tuchan	1 563,18 €	EQUIPEMENT TECH	Marc FOUGERIT
26/09/2025	Prestation de maintenance sur épareuse	4 690,70 €	NOREMAT	Marc FOUGERIT
02/10/2025	Prestation mécanique sur VL	161,10 €	FORMENTY	Marc FOUGERIT
02/10/2025	Fournitures de pièces détachées pour VL	632,10 €	APLS	Marc FOUGERIT
02/10/2025	Transport tracto pelle à Tuchan	552,00 €	RICHARD POL	Marc FOUGERIT
02/10/2025	Travaux de génie civil rue de la Garrigue Duilhac (Programme de travaux annuel)	3 810,00 €	TPR	Marc FOUGERIT
02/10/2025	Travaux de génie civil sur la rue "le Village" Feuilla (Programme de travaux annuel)	6 997,32 €	TPR	Nicolas NEGRE
02/10/2025	Eclairage du parking du foyer Feuilla (Programme de travaux annuel)	10 718,40 €	TPR	Jean-Jacques LOPEZ
02/10/2025	Prestation de déplacement du câble fibre orange à la déchèterie de Pia	682,80 €	ASC	Marc FOUGERIT
03/10/2025	Prestation de remplacement du pare-brise VL	529,42 €	OUIGLASS	Marc FOUGERIT
03/10/2025	2 lanternes ragni evo 2 vls	1 545,60 €	RAGNI	Marc FOUGERIT
06/10/2025	Prestation entretien siège - Octobre 2025	315,00 €	ADESOL	Nicolas NEGRE
06/10/2025	Prestation entretien bureau déchetterie - Octobre 2025	63,00 €	ADESOL	Nicolas NEGRE
06/10/2025	Acquisition d'un nettoyeur haute pression autonome pour les PAV	3 855,60 €	FRANCOSSELF	Nicolas NEGRE
08/10/2025	Prestation pompage aire de lavage siège	1 022,23 €	LA PYRENEENNE	Marc FOUGERIT
08/10/2025	Remplacement sonde aire de lavage siège	1 482,00 €	LA PYRENEENNE	Marc FOUGERIT
08/10/2025	Prolongation d'une semaine de la location d'un camion grue pour la collecte des colonnes	2 136,00 €	ELS	Marc FOUGERIT
08/10/2025	Prestation de réparation mécanique sur épareuse	495,20 €	NOREMAT	Marc FOUGERIT
08/10/2025	Prestation d'entretien sur VL	200,00 €	NEVADO	Marc FOUGERIT

09/10/2025	Petites fournitures pour la maintenance de lanternes LED PIA / CLAIRA / SALSES / FITOU	1 800,00 €	CONCEPT ECLAIRAGE	Marc FOUGERIT
09/10/2025	Achat de 3 smartphones pour le service déchet + lignes	531,12 €	ORANGE	Marc FOUGERIT
09/10/2025	Achat d'un smartphone pour le service voirie	205,68 €	ORANGE	Marc FOUGERIT
09/10/2025	Prestation d'impression et collage sur panneau info travaux de la déchèterie de Pia	198,00 €	MAJUSCULE	Marc FOUGERIT
09/10/2025	Prestation d'impression Dépliant Travaux Déchèterie de Pia	414,00 €	ENCRE VERTE	Marc FOUGERIT
09/10/2025	Curage réseau pluvial déchetterie Pia	2 172,00 €	SUD ASPIRATION	Marc FOUGERIT
14/10/2025	Location de 5 chalets Aquimarché de Noël 2025 Pia	17 484,00 €	RUSTYLE	Jean-Jacques LOPEZ
14/10/2025	Apéritif dinatoire conseil communautaire du 09-10-2025	275,00 €	PAILLES	Nicolas NEGRE
14/10/2025	Achat de registres d'enquête publique	122,83 €	BERGER LEVRAULT	Nicolas NEGRE
14/10/2025	Prestation d'impression et de pose d'une bâche rollup pour le Contrat Local de Santé	60,00 €	MAJUSCULE	Nicolas NEGRE
14/10/2025	Achat écrans responsables pôle déchets et assistant collecte	623,57 €	INMACWS	Nicolas NEGRE
14/10/2025	Achat pc portable responsables pôle déchet + imprimante déchèterie de Pia + petit matériel (25OMD132)	1 307,60 €	INMACWS	Nicolas NEGRE
14/10/2025	Achat tables de réunion - siège C3SM	1 724,87 €	MTM BUREAUTIQUE	Nicolas NEGRE
15/10/2025	Achat d'équipement et peinture MSP Durban	350,00 €	LEROY MERLIN	Marc FOUGERIT
15/10/2025	Fournitures de pièces détachées pour VL polybenne	396,44 €	POLYGONE POIDS LOURDS	Marc FOUGERIT
15/10/2025	Pompage séparateur hydrocarbure déchetterie de Tuchan	1 331,40 €	SARP SOUCAS	Marc FOUGERIT
15/10/2025	Achat d'un câble treuil pour un panneau de basket Salle polyvalente de Clairà	1 354,32 €	CASAL SPORT	Marc FOUGERIT
15/10/2025	Remplacement d'une lanterne LED et d'un mât cylindro-conique de 6ml accidentés Clairà	2 206,01 €	WE-EF	Marc FOUGERIT
15/10/2025	Achat de café Senseo + sucre pour équipe Corbières	85,00 €	CARREFOUR	Marc FOUGERIT
15/10/2025	Achat de nouvelles décorations de Noël Fitou	552,60 €	L.CHROMEX	Marc FOUGERIT
15/10/2025	Prestation d'entretien d'une épareuse	1 031,30 €	BARDES	Marc FOUGERIT
17/10/2025	Travaux d'éclairage public des plateaux traversants rue de Catalogne	51000,10 € HT	EIFFAGE ENERGIE	Jean-Jacques LOPEZ

			SYSTEMES SUD OUEST	
21/10/2025	Location de matériel Noël C3SM 2025	2 803,12 €	BEAUPINI	Nicolas NEGRE
21/10/2025	Animation soirée DJ + Karaoké Noël C3SM 2025	878,00 €	BEAUPINI	Nicolas NEGRE
21/10/2025	Frais d'affranchissement La Poste septembre 2025	170,80 €	LA POSTE	Nicolas NEGRE
21/10/2025	Commande agendas et calendriers 2026	149,39 €	MTM	Nicolas NEGRE
21/10/2025	Prestation découpe de jambon - Noël C3SM 2025	369,00 €	BOKITA	Nicolas NEGRE
21/10/2025	Achat de fournitures administratives	467,88 €	UGAP	Nicolas NEGRE
22/10/2025	Achat de malettes pour le PICS	1 881,77 €	VEXI	Marc FOUGERIT
22/10/2025	Achat de blocs notes et stylos étanche pour le PICS	908,20 €	AVENTURE NORDIQUE	Marc FOUGERIT
22/10/2025	Matériel pour maintenance EP rue du foyer FEUILLA	252,71 €	PUM	Marc FOUGERIT
23/10/2025	Travaux d'éclairage public rue Cami del Paroll et chemin du Portichol	139777,50 € HT	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST	Jean-Jacques LOPEZ
24/10/2025	Achat mobilier de bureau	3 544,08 €	MTM	Nicolas NEGRE
24/10/2025	Achat étagères pour archivage des archives	4 043,06 €	MTM BUREAUTIQUE	Nicolas NEGRE
24/10/2025	Achat chariot pour archivage des archives	394,80 €	MTM BUREAUTIQUE	Nicolas NEGRE
24/10/2025	Prestation d'impression Supports Ouverture Nouvelles déchèteries	1 948,80 €	Encre Verte	Nicolas NEGRE
24/10/2025	Fourniture et gravage de 3 plaques d'inauguration des Nouvelles Déchèteries	563,16 €	XYLOCLAIRA	Nicolas NEGRE
24/10/2025	Prestation d'accompagnement dans l'organisation, animation et suivi de l'événement AQUIMARCHE Noël de Pia	3 600,00 €	STEPHANIE PIGOUCHE	Nicolas NEGRE
24/10/2025	Prestation d'impression de Boîtes Coffrets C3SM documents structurants mandature	2 818,26 €	ATELIER DES BOITES	Nicolas NEGRE
24/10/2025	Prestation de décoration lumineuse de 5 chalets AquimMarché Noël Pia	4 680,00 €	BLACHERE ILLUMINATIONS	Nicolas NEGRE
27/10/2025	Feu arrière	197,30 €	POLYGONE POIDS LOURDS	Marc FOUGERIT
28/10/2025	Fourniture de gyrophares et lampes frontales pour le PICS	809,69 €	APLS	Marc FOUGERIT
29/10/2025	Contrôles obligatoires sur PL (Régularisation)	152,00 €	DEKRA	Marc FOUGERIT
29/10/2025	Achat Station d'accueil pour pc portable	682,80 €	INMACWS	Nicolas NEGRE

29/10/2025	Achat de chaises pour la salle de réunion	1 951,49 €	MTM	Nicolas NEGRE
03/11/2025	Achat d'un switch réseau	250,88 €	ESI	Marc FOUGERIT
04/11/2025	Entretien et réparation des véhicules légers Lot 1 - Secteur Salanque pour une durée de 36 mois	15 0000 € HT	CARSPORT	Jean-Jacques LOPEZ
04/11/2025	Entretien et réparation des véhicules légers Lot 2 - Secteur Corbières pour une durée de 36 mois	30000 € HT	NEVADO	Jean-Jacques LOPEZ
04/11/2025	Acquisition de deux véhicules légers thermiques	31037,44 € HT	UGAP	Jean-Jacques LOPEZ
05/11/2025	Achat de clés USB pour le PICS	304,40 €	LEBOIS	Marc FOUGERIT
05/11/2025	Entretien piste cyclable Agly	3 480,00 €	SERPE	Marc FOUGERIT
05/11/2025	Intervention urgente alarme intrusion siège communautaire	205,20 €	ASC	Marc FOUGERIT
05/11/2025	Achat d'une buse de débouchage haute pression	188,40 €	FRANCOSSELF	Marc FOUGERIT
05/11/2025	Achat de lanternes LED	922,80 €	LUZ	Marc FOUGERIT
05/11/2025	Achat pour la maintenance de luminaires LED PIA	207,36 €	LUZ	Marc FOUGERIT
05/11/2025	Acquisition d'un véhicule léger hybride	17286,71 € HT	UGAP	Jean-Jacques LOPEZ
06/11/2025	Achat tissu d'inauguration pour plaque déchetterie de Tuchan	55,19 €	PROZON	Nicolas NEGRE
06/11/2025	Achat de décoration florale du Noël C3SM 25	200,00 €	AU JARDIN D'ELISE	Nicolas NEGRE
06/11/2025	Location tireuse à bière - Noël C3SM 2025	414,00 €	XOT	Nicolas NEGRE
06/11/2025	Prestation huîtres Noël c3sm 2025	883,30 €	LE MAS BLEU	Nicolas NEGRE
10/11/2025	Débouchage réseau assainissement MSP Tuchan	302,40 €	EURL PLOMBERIC	Marc FOUGERIT
13/11/2025	Achat de rubans "inaugurations" événements C3SM	250,75 €	JANSON CONFETTI	Nicolas NEGRE
13/11/2025	Achat de verres à vin Noël	821,29 €	REGARD DE VIGNERONS	Nicolas NEGRE
13/11/2025	Achat dosettes café	719,51 €	CAFE ROYAL	Nicolas NEGRE
13/11/2025	Achat dosettes de café Senseo + sucre en morceaux - Déchetterie de PIA	65,68 €	CARREFOUR	Nicolas NEGRE
13/11/2025	Achat de ramettes de papier blanc A4 et A3	725,28 €	MTM	Nicolas NEGRE
13/11/2025	Achat de batterie externe Power Bank pour malette PICS	590,57 €	ESI	Nicolas NEGRE
13/11/2025	Achat de clés USB pour la malette PICS	279,00 €	OBJETRAMA	Nicolas NEGRE
13/11/2025	Achat d'une antenne wifi externe pour la déchetterie de Pia	56,71 €	INMACWS	Nicolas NEGRE

13/11/2025	Prestation de service de location de chalet en bois pour l'événement Aqui Marché de Noel pour une durée de 2 mois	14570 € HT	RUSTYLE	Jean-Jacques LOPEZ
17/11/2025	Achat de pièces détachées pour le parc auto	710,30 €	POLYGONE POIDSLOURDS	Marc FOUGERIT
17/11/2025	Prestation de réparation du caisson et de la barrière de sureté de la déchèterie mobile	1 982,40 €	BARDES	Marc FOUGERIT
17/11/2025	Prestation pour le déplacement du compteur eau déchetterie de Tuchan	229,00 €	COMMUNE DE TUCHAN	Marc FOUGERIT
17/11/2025	Achat tête d'impression traceur SIG	517,09 €	LDLC	Marc FOUGERIT
17/11/2025	Achat d'un pc portable à destination des services	486,00 €	SCC	Marc FOUGERIT
17/11/2025	Achat d'un de réparation pour aiguille de détection de réseaux	72,00 €	VIVAX	Marc FOUGERIT
17/11/2025	Prestation de maintenance annuelle des panneaux d'informations de PIA / CLAIRA / FITOU pour une reconduction de 3 mois	1 485,00 €	JSG TECHNOLOGIES	Marc FOUGERIT
17/11/2025	Achat d'une sacoche pour pc portable	8,70 €	ESI	Marc FOUGERIT
17/11/2025	Achat d'huile de compresseur	17,50 €	BAISSE	Marc FOUGERIT
18/11/2025	Prestation accompagnement a la mise en place du pacte financier et fiscal de solidarité et à l'assistance aux travaux de la CLECT - Réalisation du bilan	9100 € HT	PUBLIC AVENIR	Jean-Jacques LOPEZ
19/11/2025	Prestation de service traiteur apéritif dinatoire du 12/11/2025	880,00 €	PAILLES	Nicolas NEGRE
19/11/2025	Prestation de location de tabourets pour l'AquiMarché	435,32 €	BEAUPINI	Nicolas NEGRE
19/11/2025	Prestation pour l'entretien du siège novembre 2025	567,00 €	ADESOL	Nicolas NEGRE
19/11/2025	Achat de tire-bouchon électriques cadeau fin d'année élus	899,40 €	OBJETRAMA	Nicolas NEGRE
19/11/2025	Installation escalier métallique déchetterie de Pia	4 814,00 €	SEE TECH	Marc FOUGERIT
20/11/2025	Achat de coffrets cadeau fin d'année élus	658,80 €	EXAPRINT	Nicolas NEGRE
20/11/2025	Prestation de traiteur pour l'inauguration de la déchetterie de Tuchan	1 000,00 €	LES SAVEURS DE TAUCH	Nicolas NEGRE
20/11/2025	Prestation d'achat d'espaces publicitaires Promotion AquiMarché de Noël à Pia	8 670,00 €	EVELYNE	Nicolas NEGRE
20/11/2025	Prestation de communication digitale AquiMarché de Noël de Pia	3 777,60 €	EVELYNE	Nicolas NEGRE

20/11/2025	Prestation d'expertise contradictoire dans le cadre d'un sinistre	1 026,00 €	SARETECH	Nicolas NEGRE
20/11/2025	Achat de 10 centres de table fleuris pour l'inauguration de la déchèterie de Tüchan	200,00 €	LES JOLIES GRAINES	Nicolas NEGRE
20/11/2025	Achat d'un amplificateur pour la salle polyvalente de Salses	711,34 €	LEVENLY	Nicolas NEGRE
20/11/2025	Achats de boissons et autre pour inauguration déchetterie de Tüchan	54,84 €	CARREFOUR	Nicolas NEGRE
24/11/2025	Achat de deux boulons pour polybenne Renault	11,40 €	CATALOGNE POIDSLOURDS	Marc FOUGERIT
24/11/2025	Faire réparation suite accident du 6/11 barrière de la déchetterie mobile	387,10 €	BARDES	Marc FOUGERIT
24/11/2025	Achat de lanternes LED de style SJB	2 148,86 €	OCCILLUMS	Marc FOUGERIT
24/11/2025	Achat d'un grillage	36,90 €	LEROY MERLIN	Marc FOUGERIT
25/11/2025	Commande UGAP de fournitures administratives novembre 2025	198,88 €	UGAP	Nicolas NEGRE
25/11/2025	Souscription d'un certificat de sécurité pour le serveur SIG	170,89 €	CHAMBERSIGN	Nicolas NEGRE

AFFAIRE 3 : PRESENTATION ET BILAN DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE.

Michel Diaz souhaite réagir à la présentation et remercie la C3SM d'avoir mené cet audit sur les comptes des communes, considérant qu'il est toujours intéressant pour un maire d'avoir un regard extérieur sur la façon de gérer les budgets. Et appelle à transmettre ce document à la future gouvernance de la C3SM, qui pourra en faire un de ses outils de gouvernance. Il rappelle également le rôle important du SIVOM pour les communes des Corbières :

« On a la chance dans les Corbières d'avoir un conseiller territorial (CDL) qui est très impliqué et qu'on voit très régulièrement sur le suivi de nos comptes. (...) Et puis surtout rappeler, nous avons connu dans les Corbières il y a quelques années, des grosses difficultés avec le SIVOM qui gère la petite enfance et les personnes âgées. Et grâce à l'intercommunalité, on a eu une dotation de solidarité qui a permis aux communes d'abonder et de répondre au déficit qui était important et de maintenir ce SIVOM indispensable à nos Corbières. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022.22.09AFF19 du 22 Septembre 2022 approuvant le Pacte financier et fiscal de solidarité élaboré par le cabinet Public Avenir ;

Vu les dispositions relatives à la contractualisation financière et aux mécanismes de solidarité intercommunale ;

Considérant que le Pacte financier et fiscal de solidarité engage la Communauté et ses communes membres dans une trajectoire pluriannuelle de répartition équitable des ressources, d'accompagnement des communes et de maîtrise des équilibres intercommunaux ;

Considérant qu'arrivé en fin de cycle, il convient de présenter le bilan d'exécution du Pacte afin d'en mesurer les effets, d'apprécier le respect des engagements pris et de disposer d'un support de travail pour le prochain mandat ;

Considérant que le cabinet Public Avenir, auteur du pacte initial, a été missionné pour établir ce bilan d'exécution à partir des données financières consolidées ;

Considérant que le cabinet **Public Avenir** a procédé à l'analyse des effets du Pacte financier et fiscal de solidarité depuis son adoption en 2022, en examinant :

- Les trajectoires financières et fiscales de l'intercommunalité ;
- La répartition de la fiscalité entre communes et communauté ;
- L'impact des mécanismes de solidarité financière (attributions de compensation, fonds de concours, reversements, péréquations internes) ;
- Les engagements structurels pris par le pacte et leur mise en œuvre opérationnelle ;
- La soutenabilité des équilibres à moyen terme.

Considérant que le bilan présenté en annexe confirme notamment :

- La consolidation des équilibres financiers intercommunaux ;
- La stabilisation des relations financières entre la Communauté et ses communes membres ;
- La mise en œuvre conforme des engagements prévus dans le pacte initial ;
- La lisibilité accrue des flux financiers internes, facilitant la préparation des futurs arbitrages ;
- La disponibilité d'un support complet permettant d'alimenter le Pacte du prochain mandat.

Considérant que ce bilan (joint en annexe à la présente) constitue un document de référence pour la préparation de la prospective financière 2026-2032 et pour les premières orientations à proposer au futur exécutif communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations)**,

DECIDE :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du bilan du Pacte financier et fiscal de solidarité réalisé par le cabinet Public Avenir, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : DE DECIDER de transmettre ce bilan aux communes membres.

Article 3 : D'INDIQUER que ce bilan constituera un document d'appui pour la préparation du prochain pacte financier et fiscal.

Article 4 : DE CHARGER le Président, ou son représentant, de mettre en œuvre la présente décision.

AFFAIRE 4 : PRESENTATION ET PRISE D'ACTE DU BILAN D'EXECUTION DU PROJET DE MANDAT 2022-2026
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022.22.06AFF15 du 22 Juin 2022 approuvant le Projet de Territoire 2022-2026 de la Communauté de Communes ;

Considérant que le Projet de Mandat constitue le cadre stratégique et opérationnel de l'action intercommunale sur la durée du mandat ;

Considérant qu'il convient, en fin de cycle, de dresser le bilan d'exécution des engagements pris et de prendre acte des actions réalisées, des résultats obtenus et des projets engagés ;

Considérant que la production d'un document de synthèse clair, lisible et directement mobilisable permet d'assurer la transparence de l'action publique et de préparer les conditions d'un passage de relais structuré pour les mandats à venir ;

Considérant que dans le cadre du mandat 2022-2026, un ensemble d'actions structurantes a été engagé et mis en œuvre. Le bilan présenté en annexe retrace les principales avancées obtenues collectivement autour des priorités fixées en 2022, notamment :

- La consolidation de la situation financière et la maîtrise durable des équilibres budgétaires ;
- L'engagement et l'avancement de projets structurants pour le territoire.
- La modernisation progressive des services publics communautaires, adaptée aux enjeux démographiques et territoriaux ;
- La mise en œuvre opérationnelle ou l'accélération de plusieurs politiques publiques prévues dans le Projet de Mandat ;

Considérant que ce bilan d'exécution constitue :

- Un outil de synthèse utilisable immédiatement, facilitant l'information des communes et partenaires,
- Une base solide pour les mandats suivants, avec des financements sécurisés, des projets engagés et des orientations stratégiques clarifiées.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations)**,

DECIDE :

- **Article 1** – DE PRENDRE ACTE du bilan d'exécution du Projet de Mandat 2022-2026 tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération.
- **Article 2** – D'INDIQUER que ce document sera transmis aux communes membres, ainsi qu'aux partenaires institutionnels de la Communauté.
- **Article 3** – DE CHARGER le Président, ou son représentant, de mettre en œuvre la présente décision.

A l'issue du vote, Christian Casties demande la parole, déclarant s'exprimer comme ancien président de la communauté de communes des Corbières et adressant à Monsieur le Président Jean-Jacques Lopez toutes ses félicitations pour tout ce qu'il a fait pour les communes des Corbières.

Michel Larregola à son tour prend la parole et s'adresse à Monsieur le Président Jean-Jacques Lopez :

« Monsieur le Président, cher Jean-Jacques, cher ami, comme nous le savons, nous participons aujourd'hui à notre dernier conseil communautaire. Tu as présenté le bilan de ce mandat, qui est plutôt très honorable. Alors, Président, nous n'allons pas te laisser partir comme ça et clore ce mandat dans l'indifférence totale. À ce moment, quand j'écrivais ça, je ne savais pas que mon ami Jérôme allait écrire également et je t'en remercie Jérôme. Nous tenons absolument à te remercier pour ton implication dans ton rôle de président, Jean-Jacques. Tout ça n'était pas gagné d'avance. On en a parlé. Le COVID en 2020, la méfiance des élus et des salariés suite au mauvais fonctionnement de l'ancienne mandature, le remplacement des deux directeurs. Heureusement, le troisième était le bon. Tu as complètement réorganisé notre intercommunalité. Tu as instauré l'équité et la transparence, autant

chez les salariés que chez les élus. Et surtout, tu as ramené la confiance. En fait, en un mot, Président, tu as fait le job, et ceci dans le temps imparti, parce que le temps, il était court. Pour tout ça, Président, nous tenons à te remercier pour le service rendu à tous les habitants de notre territoire. Voilà, ces quelques mots sont brefs, mais ils sont sincères. C'est le sentiment des élus. Merci à toi. »

AFFAIRE 5 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL DE LA COMMUNE DE CLAIRA.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu les dispositions des articles L. 3132-26 du Code du travail ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'attractivité et l'égalité des chances économiques a modifié les dispositions applicables en matière d'ouvertures dominicales des commerces de détail.

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail qui prévoit que pour les établissements de commerce de détail, le repos dominical peut être supprimé jusqu'à 12 dimanches par an, sachant qu'au-delà de 5 dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération de la commune de CLAIRA 2025/09/13 ;

Considérant que les ouvertures dominicales constituent un levier d'attractivité du territoire intercommunal et permettent au dit territoire de rester une zone de chalandise importante de la région.

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations)**,

DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'ouverture dominicale présentée par la commune, pour les commerces de détail situés sur la commune de CLAIRA, aux dates suivantes :

Dimanche 12 juillet 2026 ; Dimanche 19 juillet 2026 ; Dimanche 26 juillet 2026 ; Dimanche 2 août 2026 ; Dimanche 9 août 2026 ; Dimanche 16 août 2026 ; Dimanche 23 août 2026 ; Dimanche 29 novembre 2026 ; Dimanche 6 décembre 2026 ; Dimanche 13 décembre 2026 ; Dimanche 20 décembre 2026 ; Dimanche 27 décembre 2026.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

**AFFAIRE 6 : PROPOSITION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION A
L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'ETUDE ET DE LUTTE CONTRE LES
FLEAUX ATMOSPHERIQUES DES PYRENEES-ORIENTALES (ADELFA66)**

Considérant que l'A.D.E.L.F.A. (Agence Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Orientales) est une association qui gère la protection des cultures et des biens contre les chutes de grêle.

Considérant que l'objectif de cette agence au sein d'un réseau national (ANELFA créée en 1951) est de :

- Développer les recherches scientifiques dans le domaine de la physique des nuages et de la modification du temps,
- Perfectionner une méthode de traitement des orages afin de réduire les dégâts causés par la grêle.

Considérant que le principe de la lutte contre la grêle consiste à introduire artificiellement dans les nuages des noyaux glaçogènes d'iodure d'argent de façon à augmenter le nombre de cristaux de glace, et à réduire en conséquence la dimension des grêlons : ceux-ci tombent alors plus lentement et fondent en totalité ou en partie avant d'atteindre le sol.

Considérant que la cohésion des communes est très importante en la matière... les nuages ne connaissent pas les frontières des communes, ni des communautés !!

Considérant que cette association agit depuis plusieurs années pour limiter les effets dévastateurs de la grêle sur les cultures des terres agricoles et viticoles, et les biens des collectivités et des particuliers ;

Considérant que la cotisation annuelle 2026 est de 1 350 €.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations)**,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la C3SM à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées Orientales (ADELFA 66) pour l'année 2026,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document y afférant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le versement de l'adhésion 2026 d'un montant de 1 350 €

**AFFAIRE 7 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES
CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA
COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la mutualité,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 18/12/2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

Considérant la proposition suivante :

Article 1 : Instaurer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat ou règlement labellisé, au sens des dispositions ci-dessus visées, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026

Article 2 : Fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent.

Article 3 : Prévoir une obligation de transmission de justificatif afin de s'assurer du versement aux seuls bénéficiaires d'une offre labellisée.

Article 4 : Inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations)**, **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé selon les modalités exposées ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AFFAIRE 8 : REALISATION D'UN EMPRUNT A LA BANQUE POSTALE SUR LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'UN POLY BENNE GRUE
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 03 avril 2025 fixant les crédits ouverts au budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2025

Vu la délibération du 09 juillet 2025 fixant les crédits supplémentaires ouverts au budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2025

Le Président rappelle la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du budget annexe Ordures Ménagères, que pour assurer le financement des investissements prévus sur ce budget, il est nécessaire de réaliser un emprunt d'un montant de 160000.00€ pour l'acquisition d'un poly benne grue.

Suite à la consultation de différents établissements bancaires, l'offre la mieux-disante est celle de la Banque Postale.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations)**,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le financement de l'acquisition d'un poly benne grue par emprunt à hauteur de 160 000.00€.
- **D'AUTORISER** Le Président à souscrire auprès de La Banque postale l'emprunt de 160 000.00€ selon les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 160 000.00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer le matériel poly benne grue
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 160 000.00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/12/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,68 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

AFFAIRE 9 : REALISATION D'UN EMPRUNT A LA BANQUE POSTALE SUR LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE CONTENANTS POUR LES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 03 avril 2025 fixant les crédits ouverts au budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2025

Vu la délibération du 09 juillet 2025 fixant les crédits supplémentaires ouverts au budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2025

Le Président rappelle la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du budget annexe Ordures Ménagères, que pour assurer le financement des investissements prévus sur ce budget, il est nécessaire de réaliser un emprunt d'un montant de 290000.00€ pour l'acquisition de contenants pour les déchèteries communautaires.

Suite à la consultation de différents établissements bancaires, l'offre la mieux-disante est celle de la Banque Postale.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale :

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le financement de l'acquisition contenants pour les déchèteries communautaires par emprunt à hauteur de 290 000.00€.
- **DE L'AUTORISER** à souscrire auprès de La Banque postale l'emprunt de 290 000.00€ selon les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 290 000.00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les contenants déchetteries
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 290 000.00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/12/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,68 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

AFFAIRE 10 : FONDS DE CONCOURS 2025 CLAIRA
TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 24 septembre 2025 du Conseil municipal de la commune de CLAIRA portant demande d'un fonds de concours

Considérant que la commune de CLAIRA entreprend des travaux d'extension de sa station d'épuration pour lesquels elle demande un fonds de concours à la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée de 322 815,00€.

Les travaux projetés ont pour objectif de répondre au dépassement des capacités de traitement de l'actuelle station d'épuration dans les années à venir par les projets d'urbanisation prévus et la croissance démographique, dont la construction d'un nouveau collège pour le bassin de la Salanque et le développement de la Zone Artisanale Gran Selva et la ZAE espace Roussillon Salanca.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel des travaux hors subvention présenté par la commune soit 1 406 672,55€.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 322 815,00€ à la mairie de CLAIRA pour l'opération « travaux d'extension de la station d'épuration » ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents ;
- **DE PRECISER** que les 322 815,00€ HT de fonds de concours en investissement feront l'objet d'une AP/CP.

AFFAIRE 11 : FONDS DE CONCOURS 2025 CUCUGNAN
MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES BIENS COMMUNAUX

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 27/10/2025 du Conseil municipal de la commune de CUCUGNAN portant demande d'un fonds de concours

La commune sollicite un fonds de concours de 5 000,00 euros HT afin de la maintenance et l'entretien des biens communaux.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 17 942,71€.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 5 000,00€ à la mairie CUCUGNAN pour la maintenance et l'entretien des biens communaux.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **DE PRECISER** que les crédits seront prévus au budget 2025.

**AFFAIRE 12 : FONDS DE CONCOURS 2025 DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE –
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS, DU CIMETIERE, DE LA
VOIRIE ET DES VEHICULES COMMUNAUX**

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 03/07/2020 du Conseil municipal de la commune de DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE et la décision du 17/11/2025 portant demande d'un fonds de concours

La commune sollicite un fonds de concours de 5 000,00 euros HT afin de financer la maintenance et l'entretien des bâtiments, du cimetière, de la voirie et des véhicules communaux.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 10 132,19€.

En conséquence, le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver ce fonds de concours de 5 000,00 € HT sollicité par la mairie de Duilhac-Sous-Peyreperouse et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 5 000€ à la mairie de Duilhac-Sous-Peyrepertuse pour la maintenance et l'entretien des bâtiments, du cimetière, de la voirie et des véhicules communaux.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2025.

AFFAIRE 13 : FONDS DE CONCOURS 2025 DURBAN CORBIERES – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES RESEAUX, VOIRIES, VEHICULES, EQUIPEMENTS ET BATIMENTS COMMUNAUX
--

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 16/10/2025 du Conseil municipal de la commune de DURBAN CORBIERES portant demande d'un fonds de concours.

La commune sollicite un fonds de concours de 15 000 euros HT afin de financer l'entretien et de la maintenance des réseaux, voiries, véhicules, équipements et bâtiments communaux.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 30 341,85€.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 15 000,00€ à la mairie DURBAN CORBIERES pour l'entretien et de la maintenance des réseaux, voiries, véhicules, équipements et bâtiments communaux.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **DE PRECISER** que les crédits seront prévus au budget 2025.

AFFAIRE 14 : FONDS DE CONCOURS 2025 EMBRES ET CASTELMAURE – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES RESEAUX ET BATIMENTS COMMUNAUX
--

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 01/12/2025 du Conseil municipal de la commune de EMBRES ET CASTELMAURE portant demande d'un fonds de concours

La commune sollicite un fonds de concours de 4 748,00 euros HT afin de financer la maintenance et l'entretien des réseaux et bâtiments communaux.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 9 496,02€.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 4 748,00 € à la mairie de EMBRES ET CASTELMAURE pour la maintenance et l'entretien des réseaux et bâtiments communaux.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **DE PRECISER** que les crédits seront prévus au budget 2025.

AFFAIRE 15 : FONDS DE CONCOURS FEUILLA – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BIENS COMMUNAUX

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 29/09/2025 du Conseil municipal de la commune de FEUILLA portant demande d'un fonds de concours

La commune sollicite un fonds de concours de 5 000,00 euros HT afin de financer l'entretien et de la maintenance des biens communaux.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 10 046,31€

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 5 000,00€ à la mairie FEUILLA pour l'entretien et la maintenance des biens communaux.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **DE PRECISER** que les crédits seront prévus au budget 2025.

AFFAIRE 16 : FONDS DE CONCOURS 2025 FITOU – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BIENS, VOIRIES, MATERIEL ROULANT ET BATIMENTS COMMUNAUX
--

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 16/10/2025 du Conseil municipal de la commune de FITOU portant demande d'un fonds de concours

La commune sollicite un fonds de concours de 20 000,00 euros HT afin de financer l'entretien et de la maintenance des biens, voiries, matériel roulant et bâtiments communaux.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 40 187,48€

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 20 000,00€ à la mairie FITOU pour l'entretien et de la maintenance des biens, voiries, matériel roulant et bâtiments communaux.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au budget 2025.

AFFAIRE 17 : FONDS DE CONCOURS 2025 FONTJONCOUSE – ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA STATION D'EPURATION
--

Christophe Tena précise la demande :

« C'est pour le mur de cimetière qui s'est écroulé tout le tour. En fait, l'Eglise est classée monument historique, donc on doit le reconstruire à l'identique. Et dans les devis qu'on a eus, le devis le plus bas, il s'élève à 170 000€. Donc je remercie la communauté des communes. »

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 19 mai 2025 du Conseil municipal de la commune de FONTJONCOUSE portant demande d'un fonds de concours

La commune sollicite un fonds de concours de 2 855,15 euros HT afin de financer l'entretien des bâtiments communaux et de la station d'épuration.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 5 710,30€

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 2 855,15€ à la mairie FONTJONCOUSE pour l'entretien des bâtiments communaux et de la station d'épuration.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **DE PRECISER** que les crédits seront prévus au budget 2025.

AFFAIRE 18 : FONDS DE CONCOURS 2025 FRAISSE DES CORBIERES – TRAVAUX DE REHABILITATION DE VOIRIES

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 23/09/2025 du Conseil municipal de la commune de FRAISSE DES CORBIERES portant demande d'un fonds de concours

Considérant que la commune de FRAISSE DES CORBIERES entreprend des travaux de réhabilitation des voiries pour lesquels elle demande un fonds de concours à la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée de 18 804,49€.

Les travaux projetés ont pour objectif :

- d'assurer la protection et la sécurité des riverains et des administrés
- valoriser le cadre de vie

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel des travaux hors subvention présenté par la commune soit 82 211,70€

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 18 804,49€ à la mairie FRAISSE DES CORBIERES pour « les travaux de réhabilitation de voiries ».
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **DE PRECISER** que les 18 804,49€ HT de fonds de concours en investissement feront l'objet d'une AP/CP.

AFFAIRE 19 : FONDS DE CONCOURS 2025 - MAISONS – ENTRETIEN DES RESEAUX, BATIMENTS COMMUNAUX, VOIRIES, VEHICULES ET MATERIEL

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 04 octobre 2025 du Conseil municipal de la commune de MAISONS portant demande d'un fonds de concours

La commune sollicite un fonds de concours de 5 000,00 euros HT afin de financer l'entretien des réseaux, bâtiments communaux, voirie, véhicules et matériel.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 10 155,22€

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations)**, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 5 000,00€ à la mairie de MAISONS pour l'entretien des réseaux, bâtiments communaux, voirie, véhicules et matériel.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **DE PRECISER** que les crédits seront prévus au budget 2025.

AFFAIRE 20 : FONDS DE CONCOURS 2025 MONTGAILLARD – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BIENS COMMUNAUX
--

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 11 décembre 2025 du Conseil municipal de la commune de MONTGAILLARD portant demande d'un fonds de concours

La commune sollicite un fonds de concours de 5 000,00 euros HT afin de financer l'entretien et de la maintenance des biens communaux.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 10 151,79€

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations)**,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 5 000,00€ à la mairie MONTGAILLARD pour l'entretien et la maintenance des biens communaux.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **DE PRECISER** que les crédits seront prévus au budget 2025.

AFFAIRE 21 : FONDS DE CONCOURS 2025 PADERN – ENTRETIEN DES RESEAUX ET DES BATIMENTS COMMUNAUX
--

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 25/11/2025 du Conseil municipal de la commune de PADERN portant demande d'un fonds de concours

La commune sollicite un fonds de concours de 5 000,00 euros HT afin de financer l'entretien des réseaux et des bâtiments communaux.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 10 861,67€

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations)**, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 5 000,00€ à la mairie PADERN pour l'entretien des réseaux et des bâtiments communaux.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **DE PRECISER** que les crédits seront prévus au budget 2025.

AFFAIRE 22 : FONDS DE CONCOURS 2025 PAZIOLS – ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIEL ET BATIMENTS COMMUNAUX

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 08 septembre 2025 du Conseil municipal de la commune de PAZIOLS portant demande d'un fonds de concours.

La commune sollicite un fonds de concours de 15 000,00 euros HT afin de financer l'entretien et de la maintenance des véhicules, voiries, réseaux et bâtiments communaux.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 30 913,69€

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations)**, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 15 000,00€ à la mairie PAZIOLS pour l'entretien et de la maintenance des véhicules, voiries, réseaux et bâtiments communaux.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **DE PRECISER** que les crédits seront prévus au budget 2025.

AFFAIRE 23 : FONDS DE CONCOURS 2025 PIA TRAVAUX DE VOIRIE ET REVITALISATION CENTRE ANCIEN

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 28 octobre 2025 du Conseil municipal de la commune de PIA portant demande d'un fonds de concours

Considérant que la commune de PIA entreprend des travaux de voirie et de revitalisation du centre ancien pour lesquels elle demande un fonds de concours à la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée de 268 512,00€.

Les travaux projetés ont pour objectif :

- la remise en état des voiries
- la revitalisation du cœur de ville vieillissant
- la création de places de parking
- de faciliter les déplacements et rendre plus agréable la traversée du centre ancien (rues élargies, revêtement neuf et adapté à sa fréquentation)
- valoriser l'attractivité du territoire

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel des travaux hors subvention présenté par la commune soit 1 296 304,00€

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations)**,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 268 512,00€ à la mairie de PIA pour l'opération « travaux de voirie et revitalisation du centre ancien »
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **DE PRECISER** que les 268 512,00€ HT de fonds de concours en investissement feront l'objet d'une AP/CP.

AFFAIRE 24 : FONDS DE CONCOURS ROUFFIAC-DES-CORBIERES – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BIENS COMMUNAUX

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 14/11/2025 du Conseil municipal de la commune de ROUFFIAC-DES-CORBIERES portant demande d'un fonds de concours

La commune sollicite un fonds de concours de 5 000 euros HT afin de financer l'entretien et de la maintenance des biens communaux.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût estimé par la commune soit 10 000,00€

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 5 000,00€ à la mairie ROUFFIAC-DES-CORBIERES pour l'entretien et la maintenance des biens communaux.

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents

- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au budget 2025.

AFFAIRE 25 : FONDS DE CONCOURS 2025 SAINT JEAN DE BARROU – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BIENS D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 22/10/2025 du Conseil municipal de la commune de ST JEAN DE BARROU portant demande d'un fonds de concours

La commune sollicite un fonds de concours de 10 000 euros HT afin de financer la maintenance et l'entretien des biens d'équipements communaux du budget eau et assainissement.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 22 910,10€.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 10 000,00€ à la mairie de ST JEAN DE BARROU pour la maintenance et l'entretien des biens d'équipements communaux du budget eau et assainissement
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au budget 2025.

AFFAIRE 26 : FONDS DE CONCOURS 2025 SALSES-LE-CHÂTEAU – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS, VOIRIES ET VEHICULES COMMUNAUX

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 23/10/2025 du Conseil municipal de la commune de SALSES-LE-CHATEAU portant demande d'un fonds de concours

La commune sollicite un fonds de concours de 20 000 euros HT afin de financer la maintenance et l'entretien des bâtiments, voiries et véhicules communaux.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 86 181,32 €.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 20 000,00€ à la mairie de SALSES-LE-CHATEAU pour la maintenance et l'entretien des bâtiments, voiries et véhicules communaux.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au budget 2025.

AFFAIRE 27 : FONDS DE CONCOURS 2025 – SOULATGE -AMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT DU VILLAGE

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 08 septembre 2025 du Conseil municipal de la commune de SOULATGE portant demande d'un fonds de concours

Considérant que la commune de SOULATGE entreprend des travaux d'aménagement et embellissement du village, elle demande un fonds de concours à la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée.

Les travaux projetés ont pour objectif :

- la mise en sécurité et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune
- la création d'un parking pour désengorger le village des véhicules des habitants et résidents occasionnels

- la mise en place d'une signalétique cohérente considérant les nombreuses activités artisanales du village
- la valorisation visuelle et paysagère du village traversant
- la dynamisation et le développement des activités touristiques
- valoriser l'attractivité du territoire

La commune sollicite un fonds de concours de 9 256,00 euros HT. Ce projet est évalué à 37 024,00 euros HT. La participation de la C3SM représente moins de 50 % du coût de l'opération prévisionnel.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26. Cette participation est plafonnée à 50 % du coût prévisionnel HT de ces travaux hors subvention.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 9 256,00 € à la mairie de SOULATGE pour le projet « aménagement et embellissement du village ».
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **PRECISE** que les 9 256,00€ HT de fonds de concours en investissement feront l'objet d'une AP/CP.

AFFAIRE 28 : FONDS DE CONCOURS 2025 - TUCHAN – ENTRETIEN MAINTENANCE ET REPARATIONS DES BIENS, VEHICULES, VOIRIES ET BATIMENTS COMMUNAUX

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 06 décembre 2022 du Conseil municipal de la commune de TUCHAN et la décision du 08 septembre 2025 portant demande d'un fonds de concours

La commune sollicite un fonds de concours de 15 000,00 euros HT afin de financer l'entretien, la maintenance et la réparation des biens, véhicules, voiries et bâtiments communaux.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 30 986,26€

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 15 000,00€ à la mairie de TUCHAN pour l'entretien, la maintenance et la réparation des biens, véhicules, voiries et bâtiments communaux.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2025.

**AFFAIRE 29 : FONDS DE CONCOURS 2025 VILLENEUVE LES CORBIERES –
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BIENS COMMUNAUX**

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 04/11/2025 du Conseil municipal de la commune de VILLENEUVE LES CORBIERES portant demande d'un fonds de concours

La commune sollicite un fonds de concours de 10 000,00 euros HT afin de financer l'entretien et la maintenance des biens communaux.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 20 031,00€

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 10 000,00 € à la mairie de VILLENEUVE LES CORBIERES pour l'entretien et la maintenance des biens communaux.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2025.

**AFFAIRE 30 : FONDS DE CONCOURS 2025 - VILLESEQUE DES CORBIERES –
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BIENS COMMUNAUX**

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 juillet 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 27/11/2025 du Conseil municipal de la commune de VILLESEQUE DES CORBIERES portant demande d'un fonds de concours

La commune sollicite un fonds de concours de 10 000,00 euros HT afin de financer l'entretien et la maintenance des biens communaux.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 28 811,78€

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 10 000,00 € à la mairie de VILLESEQUE DES CORBIERES pour l'entretien et la maintenance des biens communaux
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2025.

AFFAIRE 31 : FONDS DE CONCOURS 2025 DURBAN CORBIERES – DEMOLITION ANCIENNE GENDARMERIE SUITE INCENDIE AOUT 2025
--

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 Octobre 2025, actant la mise en place d'un fonds de concours exceptionnel en faveur des communes sinistrées par l'incendie d'août 2025

Vu la délibération du 11/12/2025 du Conseil municipal de la commune de DURBAN CORBIERES portant demande d'un fonds de concours.

La commune sollicite un fonds de concours de 34 135,00 euros H.T afin de financer la démolition de l'ancienne gendarmerie suite à l'incendie du mois d'août 2025.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 68 270,00€.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 34 135,00€ à la mairie DURBAN CORBIERES pour financer la démolition de l'ancienne gendarmerie suite à l'incendie du mois d'août 2025.

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents

- **DE PRECISER** que les crédits seront prévus au budget 2025.

AFFAIRE 32 : FONDS DE CONCOURS 2025 - VILLESEQUE DES CORBIERES – REMISE EN ETAT DES CHEMINS ET VOIRIES DEGRADEES PAR L'INCENDIE D'AOUT 2025
--

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 octobre 2025, actant la mise en place d'un fonds de concours exceptionnel en faveur des communes sinistrées par l'incendie d'août 2025
Vu la délibération du 27/11/2025 du Conseil municipal de la commune de VILLESEQUE DES CORBIERES portant demande d'un fonds de concours.

La commune de sollicite un fonds de concours de 50 000,00 euros HT afin de financer la remise en état des chemins et voiries dégradées par l'incendie du mois d'août 2025.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 135 330 € HT.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 50 000€ à la mairie VILLESEQUE DES CORBIERES pour financer la remise en état des chemins et voiries dégradées par l'incendie du mois d'août 2025.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au budget 2025.

AFFAIRE 33 : FONDS DE CONCOURS 2025 - FONTJONCOUSE – REFECTION DU MUR DU CIMETIERE SUITE INCENDIE AOUT 2025

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016343-001 portant création de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 29 septembre 2023 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 octobre 2025, actant la mise en place d'un fonds de concours exceptionnel en faveur des communes sinistrées par l'incendie d'août 2025

La commune de FONTJONCOUSE sollicite un fonds de concours de 50 000,00 euros HT afin de financer la réfection du mur du cimetière suite à l'incendie du mois d'août 2025.

La participation de la Communauté de Communes est conforme aux dispositions de l'article 5215-26, cette participation étant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel présenté par la commune soit 166 800,00€.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 50 000,00 € à la mairie FONTJONCOUSE pour financer la réfection du mur du cimetière suite à l'incendie du mois d'août 2025.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes afférents
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au budget 2025.

AFFAIRE 34 : AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE FINANCEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CLAIRA

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 09 juillet 2025 définissant les conditions d'attribution des fonds de concours aux communes membres,

Considérant que l'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. La procédure des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à mandater au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est définie comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Compte-tenu de la décision du Conseil Communautaire de verser aux communes membres un fonds de soutien aux projets structurants dont le coût estimé jusqu'en 2026 est de 1 000 000€, afin d'améliorer l'adéquation des prévisions de dépenses et recettes d'investissements du budget avec le calendrier de réalisation des projets d'investissements communautaires, le Président propose au Conseil Communautaire d'étaler les versements de ces aides.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme pour le fonds de soutien à la commune de Clair, estimé à 322 815 €,
- **DE REPARTIR** les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° AP/CP	2025-05	Montant de l'autorisation de programme / TTC
Opération	Fonds de concours Clair 2025	
Article	2041412 – <i>Fonds de concours</i>	322 815,00 €
Crédits de Paiement 2025		14 685,16 €
Crédits de Paiement 2026		14 414,50 €
Crédits de Paiement 2027		14 143,83 €
Crédits de Paiement 2028		13 873,16 €

Crédits de Paiement 2029	13 602,50 €
Crédits de Paiement 2030	13 331,83 €
Crédits de Paiement 2031	13 061,16 €
Crédits de Paiement 2032	12 790,50 €
Crédits de Paiement 2033	12 519,83 €
Crédits de Paiement 2034	12 249,16 €
Crédits de Paiement 2035	11 978,50 €
Crédits de Paiement 2036	11 707,83 €
Crédits de Paiement 2037	11 437,17 €
Crédits de Paiement 2038	11 166,50 €
Crédits de Paiement 2039	10 895,83 €
Crédits de Paiement 2040	10 625,17 €
Crédits de Paiement 2041	10 354,50 €
Crédits de Paiement 2042	10 083,83 €
Crédits de Paiement 2043	9 813,17 €
Crédits de Paiement 2044	9 542,50 €
Crédits de Paiement 2045	9 271,83 €
Crédits de Paiement 2046	9 001,17 €
Crédits de Paiement 2047	8 730,50 €
Crédits de Paiement 2048	8 459,83 €
Crédits de Paiement 2049	8 189,17 €
Crédits de Paiement 2050	7 918,50 €
Crédits de Paiement 2051	7 647,83 €
Crédits de Paiement 2052	7 377,17 €
Crédits de Paiement 2053	7 106,50 €
Crédits de Paiement 2054	6 835,87 €

AFFAIRE 35 : AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE FINANCEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FRAISSE DES CORBIERES
--

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 09 juillet 2025 définissant les conditions d'attribution des fonds de concours aux communes membres,

Considérant que l'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. La procédure des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à mandater au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est définie comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Compte-tenu de la décision du Conseil Communautaire de verser aux communes membres un fonds de soutien aux projets structurants dont le coût estimé jusqu'en 2026 est de 1 000 000€, afin d'améliorer l'adéquation des prévisions de dépenses et recettes d'investissements du budget avec le calendrier de réalisation des projets d'investissements communautaires, le Président propose au Conseil Communautaire d'étaler les versements de ces aides et :

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme pour le fonds de soutien à la commune de Fraissé des Corbières, estimé à 18 804.49 €,
- **DE REPARTIR** les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° AP/CP	2025-06	Montant de l'autorisation de programme / TTC
Opération	Fonds de concours Fraissé des Corbières 2025	
Article	2041412 – <i>Fonds de concours</i>	18 804.49 €
Crédits de Paiement 2025		1 065,52€
Crédits de Paiement 2026		1 244,84€
Crédits de Paiement 2027		1 244,84€

Crédits de Paiement 2028	1 244,84€
Crédits de Paiement 2029	1 244,84€
Crédits de Paiement 2030	1 244,84€
Crédits de Paiement 2031	1 244,84€
Crédits de Paiement 2032	1 244,84€
Crédits de Paiement 2033	1 244,84€
Crédits de Paiement 2034	1 244,84€
Crédits de Paiement 2035	1 244,84€
Crédits de Paiement 2036	1 244,84€
Crédits de Paiement 2037	1 244,84€
Crédits de Paiement 2038	1 244,84€
Crédits de Paiement 2039	1 244,84€
Crédits de Paiement 2040	311,21€

AFFAIRE 36 : AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE FINANCEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PIA

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 09 juillet 2025 définissant les conditions d'attribution des fonds de concours aux communes membres,

Considérant que l'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. La procédure des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à mandater au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est définie comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Compte-tenu de la décision du Conseil Communautaire de verser aux communes membres un fonds de soutien aux projets structurants dont le coût estimé jusqu'en 2026 est de 1 000 000€, afin d'améliorer l'adéquation des prévisions de dépenses et recettes d'investissements du budget avec le calendrier de réalisation des projets d'investissements communautaires, le Président propose au Conseil Communautaire d'étaler les versements de ces aides.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme pour le fonds de soutien à la commune de Pia, estimé à 268 512 €,
- **DE REPARTIR** les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° AP/CP	2025-04	Montant de l'autorisation de programme / TTC
Opération	Fonds de concours Pia 2025	
Article	2041412 – <i>Fonds de concours</i>	268 512,00 €
	Crédits de Paiement 2025	11 222,22 €
	Crédits de Paiement 2026	23 844,66 €
	Crédits de Paiement 2027	23 120,75 €
	Crédits de Paiement 2028	22 431,05 €
	Crédits de Paiement 2029	21 736,38 €
	Crédits de Paiement 2030	20 919,75 €
	Crédits de Paiement 2031	20 197,31 €
	Crédits de Paiement 2032	19 527,44 €
	Crédits de Paiement 2033	18 777,25 €
	Crédits de Paiement 2034	18 053,33 €
	Crédits de Paiement 2035	17 369,08 €
	Crédits de Paiement 2036	16 587,65 €
	Crédits de Paiement 2037	15 881,58 €
	Crédits de Paiement 2038	15 157,66 €
	Crédits de Paiement 2039	3 685,89 €

AFFAIRE 37 : AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE FINANCEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SOULATGE

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 09 juillet 2025 définissant les conditions d'attribution des fonds de concours aux communes membres,

Vu la délibération du 18/12/2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée approuvant l'attribution d'un fonds de concours

Considérant que l'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. La procédure des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à mandater au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est définie comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Compte-tenu de la décision du Conseil Communautaire de verser aux communes membres un fonds de soutien aux projets structurants dont le coût estimé jusqu'en 2026 est de 1 000 000€, afin d'améliorer l'adéquation des prévisions de dépenses et recettes d'investissements du budget avec le calendrier de réalisation des projets d'investissements communautaires,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'étaler les versements de ces aides.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme pour le fonds de concours à la commune de SOULATGE, estimé à 9 256,00 €,
- **DE REPARTIR** les crédits de paiement selon le tableau ci-après :

N° AP/CP	2025-03	Montant de l'autorisation de programme / TTC
Opération	Fonds de concours Soulatgé	
Article	2041412 – <i>Fonds de concours</i>	9 256,00 €
Crédits de Paiement 2025		220,17 €
Crédits de Paiement 2026		881,55 €

Crédits de Paiement 2027	881,55 €
Crédits de Paiement 2028	881,55 €
Crédits de Paiement 2029	881,55 €
Crédits de Paiement 2030	881,55 €
Crédits de Paiement 2031	881,55 €
Crédits de Paiement 2032	881,55 €
Crédits de Paiement 2033	881,55 €
Crédits de Paiement 2034	881,55 €
Crédits de Paiement 2035	881,55 €
Crédits de Paiement 2036	220,33 €

AFFAIRE 38 : AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL ET CREDITS DE
PAIEMENT POUR LA CLIMATISATION ET L'AMELIORATION DES PERFORMANCES
ENERGETIQUES DE LA SALLE POLYVALENTE DE SALSES-LE-CHATEAU

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. La procédure des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à mandater au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est définie comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La salle polyvalente sur la commune de Salses-Le-Château est la seule salle intercommunale qui ne soit pas climatisée, cette installation vise à garantir le confort et la sécurité des usagers.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération pluriannuelle pour la climatisation et l'amélioration de la performance énergétique de la salle polyvalente de Salses-Le-Château pour un montant estimé à 315 000,00 TTC
- **DE REPARTIR** les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° AP/CP	2025-07	Montant de l'autorisation de programme / TTC	Crédits de Paiement 2025	Crédits de Paiement 2026
Opération	CLIMATISATION SALLE POLYVALENTE SALSES-LE-CHATEAU			
Article	2031 – <i>Etudes / maîtrise d'œuvre</i>	315 000 €	20 000 €	
Article	2315 - <i>Installations, matériel et outillage techniques</i>			295 000 €

- **DE RETENIR** le principe du report automatique des crédits de paiement qui ne seraient pas consommés, sur les crédits de paiement de l'année N+1 de cette autorisation de programme.

AFFAIRE 39 : AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'INSTALLATION ET LE REMPLACEMENT DE PANNEAUX D'INFORMATIONS NUMERIQUES
--

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. La procédure des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à mandater au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est définie comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'installation et le remplacement des panneaux lumineux d'information représentent aujourd'hui un enjeu essentiel pour la communication publique de notre territoire. Ces équipements permettent de

diffuser rapidement et largement des informations utiles aux habitants : alertes de sécurité, travaux, événements, consignes en cas d'urgence, et annonces de la vie communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
par **40 voix POUR (dont 12 procurations)**,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération pluriannuelle d'installation et remplacement de panneaux d'informations numériques estimée à 101 000,00 TTC
- **DE REPARTIR** les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° AP/CP	2025-08	Montant de l'autorisation de programme / TTC	Crédits de Paiement 2025	Crédits de Paiement 2026
Opération	INSTALLATION ET REEMPLACEMENT DE PANNEAUX D'INFORMATIONS NUMERIQUES			
Article	2315 - <i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	101 000€	50 000€	51 000 €

- **DE RETENIR** le principe du report automatique des crédits de paiement qui ne seraient pas consommés, sur les crédits de paiement de l'année N+1 de cette autorisation de programme.

AFFAIRE 40 : AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES
--

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 juin 2023 actant l'ouverture de l'autorisation de programme 2023-02 pour l'opération pluriannuelle de rénovation des déchèteries communautaires sur le budget annexe Ordures Ménagères pour un montant estimé à 2 600 000€ TTC,

Considérant que l'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. La procédure des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à mandater au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est définie comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant le principe du report automatique des crédits de paiement qui ne seraient pas consommés, sur les crédits de paiement de l'année N+1 de cette autorisation de programme.

Après signature des marchés de travaux, et en prévision d'éventuels travaux supplémentaires et indexations, il convient de réviser les montants de l'autorisation de programme et des CP associés. Le montant de l'autorisation de programme passe de 3 144 000,00€ à 3 269 249,00€.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme 2023-02
- **D'AJUSTER**, pour une meilleure lisibilité, le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2023-02 pour l'opération pluriannuelle de rénovation des déchèteries communautaires sur le budget annexe Ordures Ménagères
- **DE REPARTIR** les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° AP/CP	2023-02	Montant de l'autorisation de programme / TTC	Crédits de Paiement 2023	Crédits de Paiement 2024	Crédits de Paiement 2025	Crédits de Paiement 2026
Opération	RENOVATION DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES					
Article	2313 - <i>Constructions</i>	3 269 249,00 €	0,00 €	1 457 887,93€	1 801 361,07€	10 000,00€

AFFAIRE 41 : DECISION MODIFICATIVE N°2 / BUDGET ANNEXE N°287-01 ORDURES MENAGERES 2025.
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets ;

Vu la délibération de la C3SM du 3 avril 2025 approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu la délibération de la C3SM du 3 avril 2025 approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe Ordures Ménagères ;

Vu la délibération de la C3SM du 9 juillet 2025 approuvant le vote de la 1^{ère} décision modificative 2025 du budget annexe Ordures Ménagères ;

Considérant qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP) ;

Considérant que lors de l'élaboration du budget, la collectivité prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible ;

Considérant qu'au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires ;

Considérant que dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins ;

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la DM n° 2 du Budget Annexe Ordures Ménagères 2025 ;

Considérant que cette décision budgétaire modificative a pour but d'ajuster les crédits ouverts :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 117 895 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Dépenses	Montant TTC	Chapitre	Recettes	Montant TTC
011	Charges à caractère général	51 685.00 €	70	Produits services domaine et ventes div.	- 22 000.00 €
012	Charges de personnel frais assimilés	60 500.00 €	731	Fiscalité locale	20 614.00 €
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	5 000.00 €	74	Dotations et participations	97 781.00 €
65	Autres charges de gestion courante	710.00 €	013	Atténuations de charges	21 500.00 €

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement s'équilibre à hauteur de - 54 643 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Dépense	Montant TTC	Chapitre	Recette	Montant TTC
21	Immobilisations corporelles	- 169 643.00 €	13	Subventions d'investissement	- 49 043.00 €
23	Immobilisations en cours	115 000.00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	- 10 600.00 €
			040	Opérations d'ordre transferts entre sections	5 000.00 €

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Ordures Ménagères telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

AFFAIRE 42 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL N° 287 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets ;

Vu la délibération de la C3SM du 3 avril 2025 approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu la délibération de la C3SM du 3 avril 2025 approuvant le vote du budget primitif 2025 du Budget Principal ;

Vu la délibération de la C3SM du 9 juillet 2025 approuvant le vote de la 1^{ère} décision modificative 2025 du budget principal ;

Considérant qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP) ;

Considérant que lors de l'élaboration du budget, la collectivité prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible ;

Considérant qu'au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires ;

Considérant que dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins ;

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la DM n° 2 du Budget Principal 2025 ;

Considérant que cette décision budgétaire modificative a pour but d'ajuster les crédits ouverts :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 93 412.42 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Dépenses	Montant TTC	Chapitre	Recettes	Montant TTC
011	Charges à caractère général	168 415.13 €	73	Impôts et taxes	

012	Charges de personnel frais assimilés	40 000.00 €	731	Fiscalité locale	
023	Virement à la section d'investissement	- 225 163.71 €	74	Dotations et participations	46 262.42 €
65	Autres charges de gestion courante	102 161.00 €	70	Prod. Services domaines ventes diverses	47 150.00 €
042	Opérations Ordre transfert entre sections	8 000.00 €			

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement s'équilibre à hauteur de – 257 606.21 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Dépense	Montant TTC	Chapitre	Recette	Montant TTC
204	Subventions d'équipement versées	128 150.07 €	024	Produits des cessions d'immobilisation	10 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	93 460.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 225 163.71 €
20	Immobilisations incorporelles	139 000.00 €	13	Sub. D'inv.	- 50 442.50 €
23	Immobilisations en cours	- 618 216.28 €	040	Opé d'ordre entre sections	8 000.00 €

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
par **40 voix POUR (dont 12 procurations)**,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n° 2 du Budget Principal telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

AFFAIRE 43 : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2026 POUR LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES N° 287-01

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant les besoins de crédits en investissement estimés par les services communautaires, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sont détaillés ci-dessous :

Chapitre - dépenses d'investissement	Libellé	Budget (prévisions) 2025	Ouverture du quart des crédits sur l'exercice 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	82 880.00 €	20 720.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	914 657.00 €	228 664.25 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 801 361.07 €	450 340.27 €
Total		2 798 898,07 €	699 724,52 €

Considérant que la C3SM n'adoptera pas ses budgets (principal et annexes) avant le 1er janvier 2026 ;

Considérant que la présente délibération prend pour base 25 % des chapitres mentionnés du budget annexe Ordures Ménagères ;

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
par **40 voix POUR (dont 12 procurations)**,
DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe Ordures Ménagères à hauteur des montants et selon les affectations susvisées ;
- **D'OUVRI** les crédits de la section d'investissement du budget annexe Ordures Ménagères selon les affectations susvisées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels et à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

**AFFAIRE 44 : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET
2026 POUR LE BUDGET PRINCIPAL N° 287**

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant les besoins de crédits en investissement estimés par les services communautaires, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sont détaillés ci-dessous :

Chapitre - dépenses d'investissement	Libellé	Budget (prévisions) 2025	Ouverture du quart des crédits sur l'exercice 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	265 136.00 €	66 284.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 455 410.00 €	363 852.50 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 083 506.05 €	1 020 876.51 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES	853 000.65 €	213 250.16 €
Total		6 657 052.70 €	1 664 263,17 €

Considérant que la C3SM n'adoptera pas ses budgets (principal et annexes) avant le 1er janvier 2026 ;
Considérant que la présente délibération prend pour base 25 % des chapitres mentionnés du budget principal ;

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
par **40 voix POUR (dont 12 procurations), DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal à hauteur des montants et selon les affectations susvisées ;
- **D'OUVRIR** les crédits de la section d'investissement du budget principal selon les affectations susvisées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels et à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

AFFAIRE 45 : ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE DE LOCATION DE BENNES POUR LES DECHETTERIES, ROTATION ET TRANSPORT DES DECHETS ET ASSIMILES VERS LES CENTRES DE TRAITEMENT – LOT N°1 DECHETTERIE DE PIA TOUT FLUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 31 juillet 2020 déléguant au président les décisions concernant la passation des marchés à procédures adaptées et des marchés passés sans formalité préalable ;

VU L'accord cadre à bon de commande conclu le 10 avril 2025 ;

VU l'avenant n°1 en date du 14 octobre 2025 portant modification de la formule de révision de prix en raison d'erreurs matérielle ;

CONSIDERANT que les marchés à procédure formalisée et ses avenants doivent être soumis préalablement au Conseil Communautaire

CONSIDERANT que la location de bennes pour les déchetteries et transport des déchets vers les centres de traitement est nécessaire pour évacuer et traiter les différents flux de déchets (bois, gravats, déchets inertes banaux, végétaux, cartons) sur le territoire de la communauté de communes.

CONSIDERANT que les travaux en cours actuellement sur la déchetterie de Pia ont impacté le fonctionnement normal du site, ainsi que l'absence d'outils de compaction, rendant ainsi nécessaire une augmentation du nombre de rotation des bennes pour l'évacuation des déchets

Caractéristiques du marché (pour rappel) :

Accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Décomposition en lots et montant :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum annuel H.T
1	Déchetterie de Pia - tout flux	220 000 €

Durée du marché : 12 mois à compter de sa notification, reconductible expressément. Pour trois périodes de 12 mois.

Lot(s)	Titulaire
1	ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON 765 rue Henri Becquerel 34000 – MONTPELLIER

Objet de l'avenant :

Modification du montant maximum annuel prévu à l'article 5 Prix de l'acte d'engagement.

L'article est modifié comme suit :

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
1	Déchetterie de Pia	253 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Cet avenant a une incidence financière sur le montant maximum du marché public, à hauteur de 15%. La Commission d'Appels d'Offres a donné son avis favorable en date du 11 décembre 2025.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations)**,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 avec ONYX
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.
- **INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.

**AFFAIRE 46 : TRAVAUX COORDONNES SUR LES RESEAUX SECS –
DESIGNATION DU SYADEN COMME MAITRE D'OUVRAGE ET
APPROBATION DES MODALITES FINANCIERES – COMMUNE D'EMBRES-
ET-CASTELMAURE – CHEMIN DE LA SAUVEILLE SUR POSTE CAVEAU »
DOSSIER N°24LZCO024**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment :
– les articles L.5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;
– les articles L.2221-1 et suivants relatifs à la gestion des services publics locaux ;
– les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux délégations de signature et de fonctions ;

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L.322-4 et suivants relatifs aux missions des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et aux compétences du SYADEN ;

VU le Code des postes et communications électroniques concernant les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques ;

VU la compétence « éclairage public » exercée par la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée ;

VU la compétence communale en matière de voirie et d'aménagement des voies communales, exercée par la commune d'Embres-et-Castelmaure ;

VU les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage et à la coordination des travaux sur les réseaux (dite « coordination des réseaux secs »), permettant qu'une même personne publique soit désignée maître d'ouvrage unique pour une opération regroupant plusieurs compétences ;

VU le projet de convention de coordination transmis par le SYADEN ;

Considérant que la commune d'Embres-et-Castelmaure engage des travaux de voirie sur son territoire. Afin d'optimiser l'intervention sur l'ensemble des réseaux concernés, il est proposé de coordonner, dans une même opération, les travaux portant sur :

- Le réseau public de distribution d'électricité ;
- Le réseau d'éclairage public ;
- Les infrastructures passives destinées à accueillir des réseaux de communications électroniques.

Considérant la répartition des compétences :

- Les travaux sur le réseau public de distribution d'électricité relèvent du SYADEN ;
- Les travaux sur les infrastructures passives de communications électroniques relèvent de la commune ;
- Les travaux d'éclairage public relèvent de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée (C3SM).

Considérant qu'afin de garantir une exécution cohérente et sécurisée de l'ensemble de l'opération, il est proposé de désigner le SYADEN comme maître d'ouvrage unique et coordinateur des travaux pour l'ensemble des réseaux secs.

Considérant les modalités financières qui suivent, et qu'à l'issue des travaux, la C3SM règlera au SYADEN le coût afférent aux travaux d'éclairage public relevant de sa compétence :

- Le montant prévisionnel s'élève à **5 659,44 € TTC**, sous réserve d'ajustements liés à l'actualisation des prix du marché.
- Les travaux d'éclairage public bénéficieront d'une subvention du SYADEN d'un montant prévisionnel de **1 886,48 € HT**, versée ultérieurement à la C3SM.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **40 voix POUR (dont 12 procurations)**, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER le plan de financement de l'opération ;**
- **DE DESIGNER le SYADEN comme maître d'ouvrage et coordinateur unique des travaux sur les réseaux secs ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention jointe ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

AFFAIRE 47 : TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX SECS – VALIDATION DU DEVIS ET DU PRINCIPE D'INTERVENTION – COMMUNE DE PIA – CHEMIN DES VIGNES (TRANCHE 1) – SYDEEL66 – DOSSIER N° BTM 22-141-011

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- les articles L.5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;
- les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux délégations de fonctions et de signature ;

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L.322-4 et suivants relatifs aux missions des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et aux compétences du SYDEEL66 ;

VU le Code des postes et des communications électroniques concernant les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques ;

VU la compétence « éclairage public » exercée par la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée ;

VU les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage et à la coordination des travaux sur les réseaux (« coordination des réseaux secs ») permettant qu'une même personne publique pilote une opération regroupant plusieurs compétences ;

VU le devis transmis par le SYDEEL66 au titre de l'opération « Chemin des Vignes – Tranche 1 » (dossier n°BTM 22-141-011), portant sur :

- la mise en discrétion du réseau public de distribution d'électricité,
- la rénovation du réseau d'éclairage public,
- les infrastructures de communications électroniques ;

Considérant que la commune de Pia engage une opération d'aménagement sur le secteur du Chemin des Vignes et qu'il est nécessaire, afin d'assurer la cohérence technique, financière et opérationnelle des travaux, de coordonner dans une seule opération les interventions concernant :

- le réseau public de distribution d'électricité (compétence du SYDEEL66) ;
- le réseau d'éclairage public (compétence de la C3SM) ;
- les infrastructures passives de communications électroniques (compétence communale) ;